

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2299

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« le mot : « leurs » est remplacé par le mot : « ses » »

les mots :

« les mots : « leurs frères et soeurs » sont remplacés par les mots : « les frères et soeurs du contractant » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.